

Département de la Direction générale de
l'enseignement postobligatoire
Madame la Conseillère d'Etat
Cesla Amarelle
Rue St-Martin 24
1014 Lausanne

Lausanne, le 4 mai 2020

Examens pratiques 2020 pour les assistantes médicales vaudoises

Madame la Conseillère d'Etat,

Le SEFRI s'est prononcé dans le cadre de son Ordonnance du 16 avril 2020 relative à l'organisation des procédures de qualification de la formation professionnelle initiale en 2020 dans le contexte du coronavirus (Ordonnance COVID-19 procédures de qualification formation professionnelle initiale ; RS 412.101.243), concernant en particulier les examens de fin de CFC pour les assistantes médicales. Cette décision a été prise après consultation de la FMH et des associations d'assistant-e-s médical-e-s. Le consensus était de maintenir l'examen pratique pour l'obtention du CFC d'assistant-e médical-e. Ces examens concernent 3 domaines : la radiologie, le laboratoire d'analyse et l'assistance à la consultation.

La décision du SEFRI a été communiquée par une lettre partie le 22 avril aux partenaires consultés. Dans ce courrier a été proposés 3 variantes. La variante numéro 2 a été retenue, impliquant le maintien d'un examen pratique.

Or, malgré cette décision, et à notre grande stupeur, nous avons été informés que le Canton de Vaud avait envoyé au SEFRI une requête de dérogation, demandant la suppression de tous les examens pratiques de CFC pour l'année 2020. Votre courriel du 30 avril dernier nous informait de l'accord. Après consultation entre l'ARAM et la SVM, nous vous informons ne pas être favorable à cette décision, ceci, d'une part, pour des questions d'unité à l'échelle suisse et d'équité entre cantons et d'autre part, au souhait des assistant-e-s médical-e-s d'obtenir un CFC équivalent aux années précédentes, sur la base de bulletins de notes validés par des experts. L'égalité des chances sur le marché du travail nous tient particulièrement à cœur et nous craignons que le CFC 2020 « Covid-19 » pénalise les futur-e-s diplômé-e-s concerné-e-s, simplement par le fait que les potentiels employeurs savent que les examens pratiques n'ont pas eu lieu. Par ailleurs, les employeurs sont-ils tous d'accord d'évaluer leurs apprenti-e-s, sachant que la formation durant l'apprentissage est en principe déléguée à un-e assistant-e médical-e employé-e au sein du cabinet ?

Enfin, vos services ont-ils pensé aux apprenti-e-s des cabinets médicaux spécialisés (gynécologie, pédiatrie, etc.), qui n'effectuent pas certains gestes au quotidien ? Comment garantissez-vous l'équité d'évaluation et de valeur sur le marché du travail ? Un examen pratique a l'avantage d'évaluer tous les candidats de la même manière et garantit une équité de traitement et de valeur du titre obtenu.

Nous nous permettons également de souligner que les apprenti-e-s assistant-e-s médical-e-s sont habitué-e-s à travailler avec des mesures d'hygiène et des normes en sécurité, en toutes circonstances et pas uniquement durant cette pandémie.

Nous vous informons soutenir la décision du SEFRI, maintenant les examens pratiques pour certaines professions et demandons le réexamen de votre décision pour le métier d'assistant-e médical-e CFC. Nous estimons que des examens pratiques pour les assistant-e-s médical-e-s peuvent être mis en place dans les délais, tout en respectant les recommandations de l'OFSP.

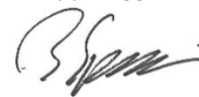
Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de recevoir, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations respectueuses.

Marie-Paule Fauchère



Présidente ARAM

Philippe Eggimann



Président de la SVM

Copies :

- DGEP, M. Lionel Eperon
- OFPC, Mme Fabienne Raccaud